

**MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIES**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**RENTREE 2025**

**Les pages 4 à 7 de ce dossier et les pièces justificatives sont à retourner à :**

[Drh-enseignants@univ-st-etienne.fr](mailto:Drh-enseignants@univ-st-etienne.fr)

# Université JEAN MONNET SAINT-ETIENNE

Direction des Ressources Humaines – Service du Personnel Enseignant

10 rue Tréfilerie – CS 82301 - 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2

Gestionnaire référente

Loanne BERNE

Loanne.berne[@univ-st-etienne.fr](mailto:murielle.fournerie@univ-st-etienne.fr)

**DATE LIMITE DE RETOUR : le mercredi 21 mai 2025**

🙡🙣🙡🙣

#### Maîtres de conférences et Professeurs associés

**PRESENTATION**

Les enseignants-chercheurs associés sont régis par les décrets 85-733 du 17 juillet 1985 et 91-267 du 6 mars 1991

Les enseignants-chercheurs associés sont des professionnels de haut niveau qui viennent compléter les champs de compétences de l’université en apportant leur savoir-faire ainsi que leur connaissance du terrain et des milieux professionnels considérés.

- Ils sont recrutés sur contrat à mi-temps

- Ils sont recrutés pour une période de 3 ans, éventuellement renouvelable par période de même durée.

- La durée totale de ces contrats ne peut être supérieure à **9 années** consécutives.

* **Condition de recrutement (expérience professionnelle) :**
* Les enseignants-chercheurs associés doivent justifier d’au moins 3 années d’expérience professionnelle (activité principale, cf. infra), autre que l’enseignement, en rapport direct avec la/les spécialité(s) enseignée(s).
* Tout au long de leur contrat d’association, les enseignants-chercheurs associés à mi-temps sont tenus d'exercer une activité professionnelle principale, autre que l’enseignement. La cessation de cette activité entraîne de plein droit la cessation des fonctions d'associé à la fin de l'année universitaire en cours.
* L’activité principale d’une personne est définie comme son activité la plus rémunératrice (indépendamment du temps de travail effectivement consacré à cette activité). Autrement dit, les revenus dégagés de l’activité exercée à l’extérieur de l’université doivent être supérieurs aux revenus obtenus de l’université (y compris rémunération des heures complémentaires).
* Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps
* **Obligations de service :**

Les obligations de service d’un enseignant-chercheur associé à un mi-temps sont réparties de la façon suivante :

* Une moitié (soit un quart temps) consacrée aux missions pédagogiques : préparation des cours, participation aux réunions pédagogiques et au pilotage des formations, délivrance d’enseignements en présentiel à hauteur de 96 heures équivalent TD par année universitaire, préparation des sujets d’examens, surveillances des examens, corrections des copies, participations aux jurys de délibérations des diplômes concernés…
* Une moitié (soit un quart temps) consacrée à des missions de recherche, d’accompagnement des étudiants, de développement des relations extérieures de l’Université (relations avec les milieux professionnels, partenaires institutionnels…) ou d’autres missions et responsabilités définies dans le contrat.

L’ensemble des missions confiées à l’enseignant-chercheur associé fait l’objet d’un contrat d’objectifs (signé par le directeur de composante et l’intéressé). Au terme de son contrat, l’enseignant-chercheurs associé doit présenter un bilan d’activité pour la période définie.

* **Rémunération :**

La rémunération est variable selon le statut de l’intéressé (Maitre de conférences ou Professeur)

Un professeur associé à mi-temps perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de l’indice (INM) 397 de la fonction publique (soit environ 1944.50 € brut).

Un maître de conférences associé à mi-temps perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de l’indice (INM) 353 de la fonction publique (soit environ 1801.73 € brut).

La rémunération d’heures complémentaires est envisageable dans la limite de 96 HETD au-delà des 96 HETD statutaires, par année universitaire

**PIECES A fournir**

# Attention le dossier doit être envoyé complet – les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables.

# **Pièces à fournir par tous les candidats :**

# Le présent dossier dûment complété ;

# Un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation

# Une copie d’une pièce d’identité

# Une copie de diplôme

# **Pièces également à fournir pour les candidats salariés :**

# Avis d’imposition sur le revenu des 3 dernières années

# Attestation actualisée de l’employeur principal avec la date de début des fonctions

# Contrat de travail pour l’emploi principal

# Copie des 3 dernières fiches de paie

# Pour les fonctionnaires : autorisation de cumul d’activité

# **Pièces également à fournir pour les candidats travailleurs indépendants :**

# Inscription au répertoire national des entreprises ou inscription à un ordre professionnel (ex. inscription à l’ordre des avocats)

# Avis d’imposition ou document comptable justifiant les revenus des 3 dernières années

# **Pièces également à fournir pour les candidats agents-publics :**

# Autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Nom, Prénom :**

**Adresse personnelle** (à laquelle seront acheminées toutes correspondances) :

**E-mail :** **Téléphone :**

**Diplôme(s) :**

**Emploi occupé actuellement :**

Fonctions exercées :

Société (raison sociale) / Administration :

Adresse :

Contact (Dirigeant de préférence) :

Nom / fonctions :

Téléphone – mail :

**Exercez-vous une activité :**

**□ A temps complet :**

**□ A temps partiel (indiquer la quotité de travail) :**

|  |
| --- |
| **Temps de travail :**  Les Enseignants-chercheurs associés à mi-temps doivent exercer une activité professionnelle principale, en dehors de leur activité d’enseignement.  **⇨ L’exercice de cette activité est-il compatible (notamment en termes de temps de travail) avec l’exercice d’une activité d’enseignant-chercheur associé ? Comment allez-vous vous organiser ?** |

|  |
| --- |
| **Activité Pédagogique :**  Les enseignants-chercheurs associés viennent enrichir les équipes pédagogiques de l’université par leur expérience professionnelle et l’approche spécifique que celle-ci apporte à leur enseignement.  **⇨ Précisez en quoi votre expérience professionnelle correspond aux enseignements qui vous seront confiés (voir fiche de poste) et en quoi celle-ci viendra enrichir votre enseignement :** |

**Hors enseignement :**

Les enseignants-chercheurs associés sont redevables de l’équivalent d’un demi-service de recherche. En l’absence d’activité de recherche clairement identifiée (ce qui est le cas pour la plupart des enseignants associés), ils doivent participer à l’activité de la composante à laquelle ils sont affectés : opérations de communication, d’information à destination des lycéens ou des professionnels, organisation et suivi de stage, accompagnement des étudiants dans le cadre du Projet professionnel personnel, médiations dans les relations avec les milieux professionnels ou institutionnels, appuis à la structuration des relations internationales,…

**⇨ Préciser en quoi votre expérience professionnelle pourra être mise à profit en dehors des missions d’enseignements qui seront les vôtres (voir notamment le profil du poste à pourvoir) :**